

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03337

AVIS est par les présentes donné que **M. Olivier Chi Nouako** (n° de membre : 252033-8), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 20 juillet 2023, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal le 5 décembre 2018, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de déposer sans délai dans un compte général en fidéicommis la somme de 2 000 \$ qu'il avait reçue, en espèces, de sa cliente à titre d'avance d'honoraires et de débours en lien avec un dossier de responsabilité civile, contrevenant ainsi à l'article 50 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats;

Chef n° 2 S'est approprié la somme de 2 000 \$, soit le montant total qu'il avait reçu de sa cliente à titre d'avance d'honoraires et de débours en lien avec un dossier de responsabilité civile et pour laquelle aucun service d'une telle valeur ne lui avait été rendu à ce moment, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions.

Le 29 mars 2024, le Conseil de discipline imposait à **M. Olivier Chi Nouako** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) semaines sur le chef 1 et une période de radiation de six (6) semaines sur le chef 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

En ce qui concerne le chef 2, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Olivier Chi Nouako** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) semaines** à compter du **5 avril 2024**.

Quant au chef 1, cette sanction imposée par le Conseil de discipline est exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*. Cependant, l'intimé ayant renoncé à son délai d'appel, **M. Olivier Chi Nouako** est donc radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) semaines** à compter du **12 avril 2024**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 26 avril 2024

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale